



Conseil d'Administration du 11 décembre 2018

Le taux de **cotisation additionnelle** au Centre de Gestion passe à **0,5 %** contre 0,4 % soit un taux global (cotisation obligatoire plus cotisation additionnelle) à **1,30 %** de la masse salariale.

Madame le Maire, Monsieur le Maire,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le conseil d'administration du Centre de Gestion, réuni le 11 décembre dernier, a décidé de porter le taux de cotisation additionnelle de 0,4 % à **0,5 %**, ce qui, ajouté au taux de cotisation obligatoire 0,8 %, amène le taux global pour 2019 à 1,30 %.

L'augmentation du taux, dans un contexte que nous savons difficile pour les collectivités, est lié :

- à la réduction de l'assiette des cotisations puisque la Communauté d'Agglomération de Bourges n'adhère plus au CDG depuis le 1er janvier 2017.
- aux transferts passés, et peut-être à venir, de l'Etat qui nous amènent à prendre la relève, sans transfert corrélatif de ressources.
- à de nouvelles missions obligatoires ou facultatives que nous devons assumer prochainement, et notamment la mission de "médiation préalable obligatoire", celle de "réfèrent déontologue", et surtout le conseil en évolution professionnelle dont les contours ne sont pas encore bien définis mais qui va fortement nous mobiliser.

Je vous remercie vivement de votre engagement pour que nous soutenions ensemble cet outil puissant de mutualisation à l'échelon départemental qu'est l'institution Centre de Gestion et dont la pertinence et l'efficacité dans le CHER sont le résultat de votre constante implication.

Le Président,
Claude LELOUP

Le tarif de **conception des bulletins de salaire** passe à **12,00 €**, eu égard à la mise en place de la dématérialisation, l'adaptation de notre logiciel et le temps passé par notre agent au titre de la gestion de la retenue à la source.

Médecine préventive : maintien du coût de la visite médicale pour les affiliés à **100,00 €** et progression de la visite pour les non-affiliés à **130,00 €** contre 110,00 € en 2018.

Conseil et assistance en matière contentieuse et pré-contentieuse.

Les tarifs 2018 sont reconduits mais modifiés de la manière suivante :

2018 : 1ère conciliation	0	2019	160 € par demi-journée
2018 : 2ème conciliation et suivante	160 €	2019	300 € par demi-journée

Service allocation chômage :

	Tarification des prestations :
- étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	100 €
- étude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	31 €

- étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	18 €
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	15 €
- suivi mensuel	gratuit
- conseil juridique (30 minutes)	gratuit
- calcul de l'indemnité de licenciement	40 €
- ouverture et frais de dossiers	20 €
durée de la convention	3 ans renouvelable

Vous pouvez consulter nos tarifs à la carte en consultant [la page dédiée de notre site Internet.](#)